

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Melun, le

26 MAI 2020

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

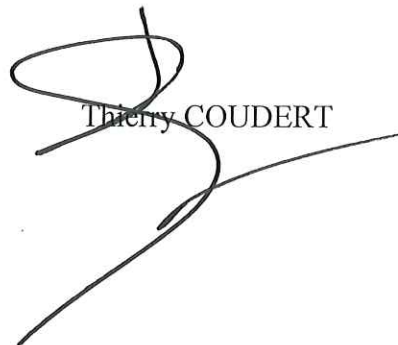
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

Objet : dispositions concernant les activités nautiques et de plaisance sur les cours d'eau – addendum à mon courrier du 20 mai 2020

Le décret n°2020-604 du 20 mai 2020 a modifié l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 en ajoutant que « *par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent II, le préfet de département peut autoriser les activités nautiques et de plaisance sur les cours d'eau relevant de la compétence de l'Etat si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7* ».

Ainsi, en complément de mon courrier du 20 mai 2020, je vous confirme autoriser, sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, les activités nautiques et de plaisance sur les cours d'eau relevant de la compétence de l'Etat, (voies navigables et rivières), dans le respect des prescriptions sanitaires édictées par les articles 1 et 7 du décret 2020-548 du 11 mai 2020.

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller au strict respect de ces prescriptions.



Thierry COUDERT